

Country report on animal welfare during long distance transport by land and sea

Tunisia

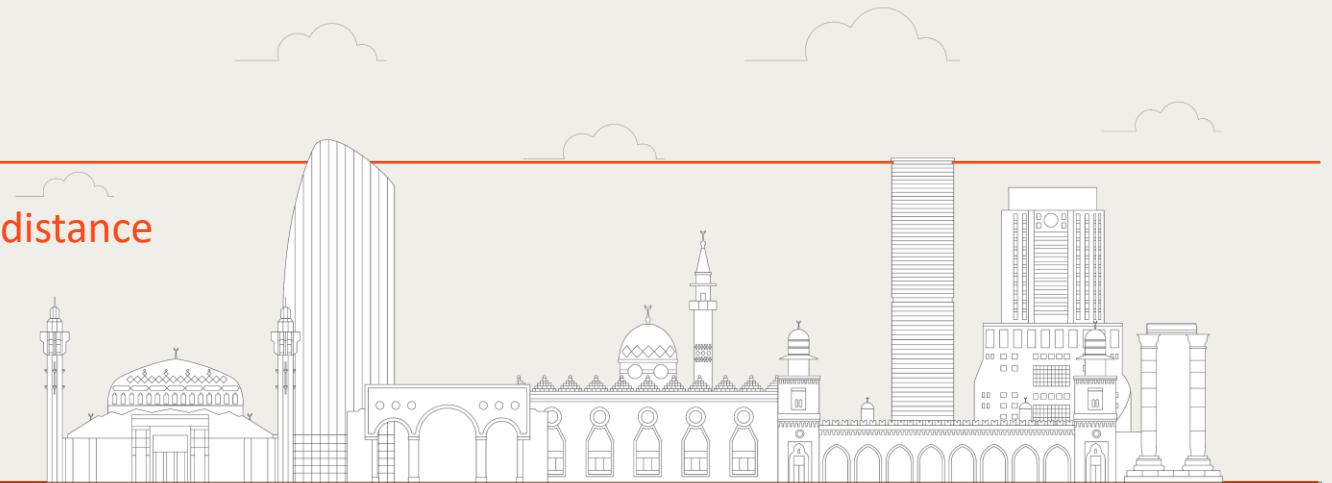
Speaker(s) name

Dr. Jihen SHLI

Dr. Kheiriddine MAKHLOUF

Multi-regional Whole Journey Scenario workshop on long-distance
transport by land and sea between
Europe, the Middle East, and North Africa

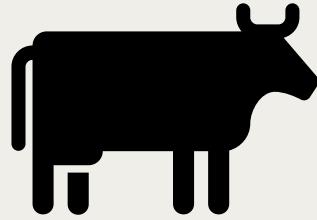
13- 15 January 2026, Amman, Jordan



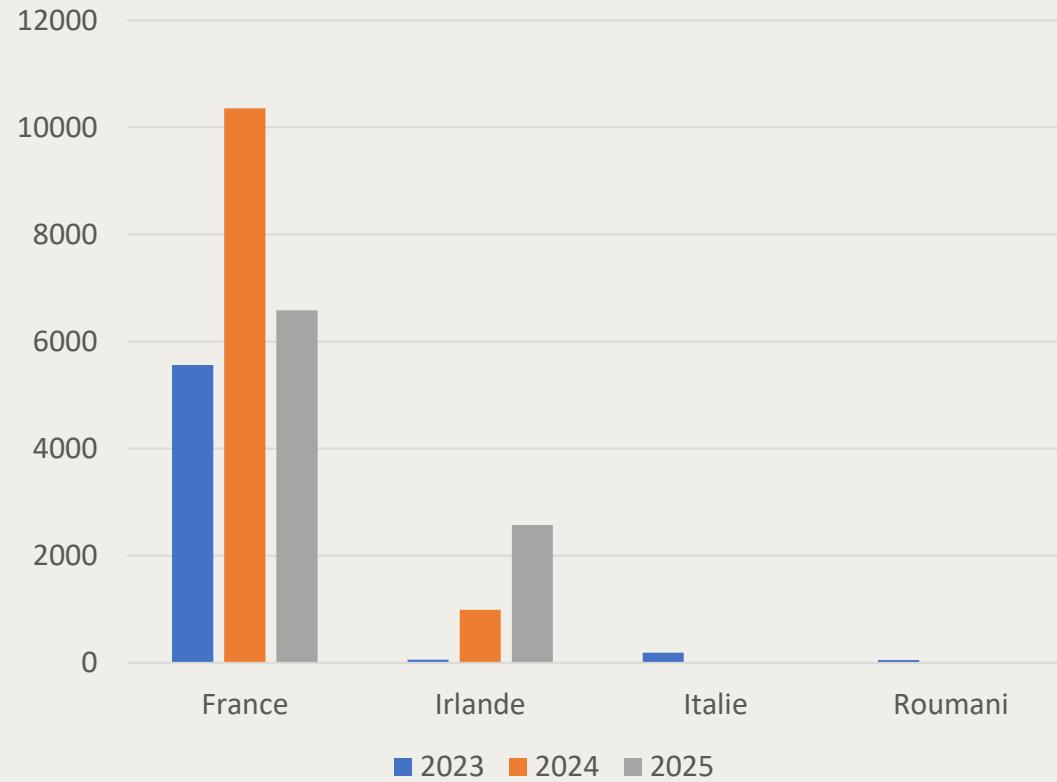
World Organisation
for Animal Health



Les Principaux pays partenaires et routes commerciales



Importation Bovin





Autorité(s) compétente(s) responsable(s) du bien-être animal lors du transport par voie terrestre et maritime

En Tunisie, le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, à travers la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV), est l'autorité compétente chargée du contrôle du bien-être animal lors du transport par voie terrestre et maritime.

- Niveau central: Direction générale des services vétérinaires
- Niveau régional: vétérinaire officiel



Les autorités intervenant également dans le transport transfrontalier des animaux:

- Administration des Douanes : contrôle des animaux et des documents aux frontières et dans les points d'entreés
- Garde nationale : contrôle et sécurisation des postes frontaliers terrestres
- Autorités portuaires : supervision des opérations portuaires (embarquement et débarquement des animaux)
- Ministère du Transport : réglementation des moyens de transport terrestres et maritimes



Normes minimales de bien-être animal lors du transport en Tunisie

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 11 janvier 2007, fixant les conditions techniques et sanitaires pour le transport des animaux concernés par l'identification.

**Le présent arrêté fixe les conditions techniques et sanitaires requises pour le transport des animaux:
les bovins, les ovins, les caprins, les camélidés et les équidés**

- Conditions visant à assurer le confort des animaux (Art. 1)
- Le chargement et le déchargement des animaux doivent se faire dans de bonnes conditions.
- Il est interdit de les soulever ou de les tirer par la tête, la queue, les pattes, les cornes, les oreilles, ou de les saisir par la peau (Art. 8)
- Le transporteur d'animaux doit fournir, sur demande, aux contrôleurs qualifiés tous les documents et justificatifs écrits nécessaires à l'exercice de sa fonction (Art. 5)
- Les moyens de transport doivent être adaptés de manière à assurer le confort et la sécurité de l'animal transporté (Art. 14)
- Le transporteur fournit aux animaux du fourrage et de l'eau lors des longs trajets (Art. 6)



Normes minimales de bien-être animal lors du transport en Tunisie

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 11 janvier 2007, fixant les conditions techniques et sanitaires pour le transport des animaux concernés par l'identification.

Le nombre d'animaux transportés dans les moyens de transport est fixé selon la catégorie, le poids, l'état physiologique, les conditions climatiques et la distance du voyage

Espèces	Poid (kg)	Area m ²
Jeune Bovin	50-200	0,3 - 0,95
Bovin	200-700	095 - 1,6
Ovin & Caprin	20-50	0,24 - 032
Équidés & Dromadaire	50-300	0,5 – 1,2

Est ajoutée 10% de la superficie sus-indiquée pour les vaches pleines et 5% pour les bovins à cornes



Normes minimales de bien-être animal lors du transport en Tunisie

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 11 janvier 2007, fixant les conditions techniques et sanitaires pour le transport des animaux concernés par l'identification.

L'espace réservé aux animaux à l'intérieur du moyen de transport doit être :

- Bien couvert afin de les protéger des intempéries.
- Doté d'un sol antidérapant pour éviter les blessures et les contusions.
- Avec une surface intérieure lisse et facile à nettoyer.
- Adapté à la taille des animaux transportés.

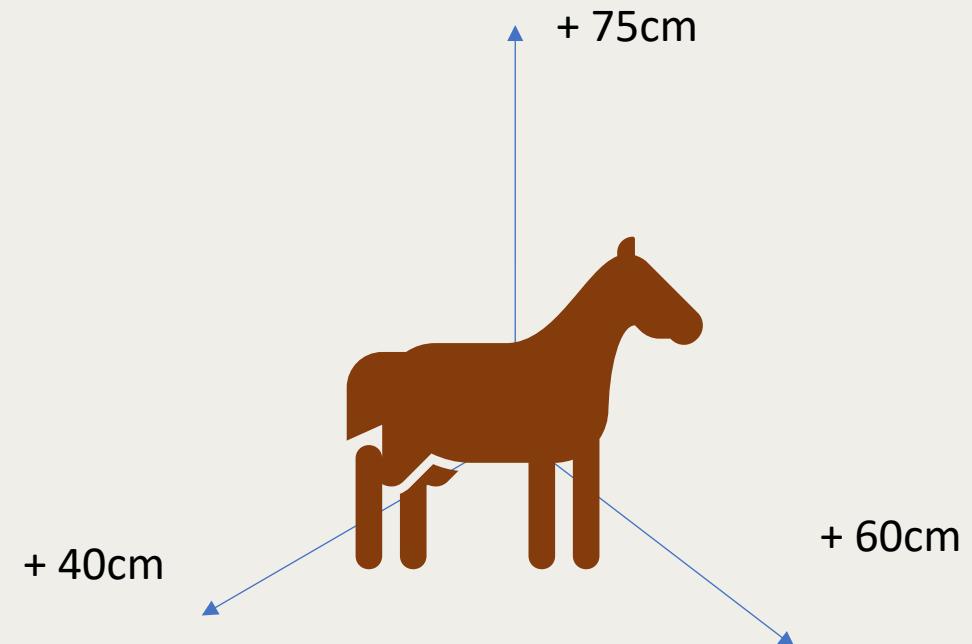


Normes minimales de bien-être animal lors du transport en Tunisie

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 11 janvier 2007, fixant les conditions techniques et sanitaires pour le transport des animaux concernés par l'identification.

L'espace réservé aux animaux à l'intérieur du moyen de transport individuel des équidés :

- Hauteur intérieure : 75 cm de plus que la hauteur de l'animal.
- Longueur intérieure : 60 cm de plus que la hauteur de l'animal.
- Largeur intérieure : 40 cm de plus que la hauteur de l'animal.





Normes minimales de bien-être animal lors du transport en Tunisie

Tout transporteur d'animaux doit :

- Disposer des pièces justificatives écrites, nécessaires pour exercer son activité
- Superviser les opérations de transport.
- Respecter les règles de salubrité, de santé et de sécurité dans le moyen de transport.
- Nettoyer le moyen de transport et le désinfecter avant et après le transport avec des désinfectants approuvés par les services vétérinaires.
- Changer d'habits et nettoyer ses chaussures à la fin de chaque opération de transport.
- Les animaux doivent être embarqués et débarqués dans des conditions confortables

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 11 janvier 2007, fixant les conditions techniques et sanitaires pour le transport des animaux concernés par l'identification.



Mise en œuvre des normes de bien-être animal

Contrôle vétérinaire préalable des animaux (aptitude au transport),

La vérification des conditions de transport (véhicules, densité, ventilation, abreuvement et durée du trajet),

La délivrance et le contrôle des certificats sanitaires pour les mouvements nationaux et internationaux,

des inspections aux postes frontaliers, ports et centres de quarantaine,

La coordination avec les douanes, les autorités portuaires et les forces de sécurité,

Des mesures spécifiques sont appliquées pour les trajets de longue durée, afin de réduire le stress, les blessures et les risques sanitaires, conformément à la réglementation nationale et aux recommandations internationales (WOAH/OIE).

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 11 janvier 2007, fixant les conditions techniques et sanitaires pour le transport des animaux concernés par l'identification.

Le transport d'animaux est interdit dans les cas suivants :

- Femelles gestantes ayant atteint 90 % de la durée estimée de la gestation.
- 48 heures après la mise bas.
- Animaux malades dont l'état de santé risque de se détériorer pendant le transport. Sauf en cas d'urgence, ces animaux doivent être transportés individuellement et après que toutes les mesures nécessaires aient été prises pour soulager leur douleur et assurer leur sécurité.



Suivi et évaluation de l'efficacité

inspections vétérinaires régulières aux points de départ , sur les routes aux postes frontaliers, dans les ports et les centres de quarantaine.

la vérification des documents de transport et des certificats sanitaires.

l'évaluation de la conformité des conditions de transport (aptitude des animaux, densité de chargement, durée du trajet, conformité des véhicules).

l'enregistrement et le suivi des non-conformités, avec application de mesures correctives et, le cas échéant, de sanction.



la coordination avec les douanes, les autorités portuaires et les services de contrôle aux frontières.



Transport transfrontalier d'animaux

Les aspects généraux

Avant le départ:

- Certificat sanitaire vétérinaire : animaux exempts de maladies et aptes au transport.
- Vaccins à jour
- Documents spécifiques selon l'espèce : CITES pour espèces protégées.
- Examen des animaux : dans les 48h avant le départ.
- Contrôle des documents à chaque point frontière (vétérinaire + douane).
- Inspection vétérinaire si suspicion de maladie ou de mal-être.

À l'arrivée:

- Inspection vétérinaire : santé et identité des animaux.
- Respect des normes OIE / WOAH : Véhicules et personnel agréés et formés.
- Notification à l'autorité compétente du pays expéditeur pour tout problème grave de bien-être.
- Permet d'identifier des problèmes systémiques et de corriger les transports futurs.



Conclusions

Dans l'ensemble, la Tunisie applique des mesures conformes aux normes WOAH (OIE) concernant le bien-être animal pendant le transport longue distance et transfrontalier par voie terrestre, notamment :

- délivrance de certificats sanitaires et de transport,
- inspections vétérinaires avant le départ et à l'arrivée,

La Tunisie dispose d'un cadre légal et réglementaire en partie conforme aux normes WOAH, mais des efforts restent nécessaires sur la formation, le suivi en transit, la traçabilité, l'infrastructure et la sensibilisation pour assurer une mise en œuvre complète et efficace des standards de bien-être animal lors des transports longue distance et transfrontaliers.

Le cadre réglementaire est en cours de consolidation, par de nouveaux projets de textes sur le bien être animal.

Thank you

Multi-regional Whole Journey Scenario workshop on long-distance transport
by land and sea between Europe, the Middle East, and North Africa

13- 15 January 2026, Amman, Jordan



World Organisation
for Animal Health